



**République française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
COMMUNE DE PEIPIN

**Séance du mercredi 11 mai 2022**

**Date de la convocation : 05/05/2022**

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-deux et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

**Présents :** 13

**Votants :** 14

**Pour :** 14

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN

**Représentés :** Philippe BOTALLA

**Excusés :**

**Absents :** Maxime SZUMIEL

**Secrétaire de séance :** Sabine PTASZYNSKI

**DE\_2022\_020 - Objet : Marché public cantine scolaire : Préparation, fourniture et livraison de repas destinés aux utilisateurs du restaurant scolaire municipal de l'école de Peipin.**

Monsieur le Maire rappelle que l'actuel marché public relatif à l'affaire visée en objet prendra fin au 15 juillet 2022. Il y a lieu de renouveler celui-ci pour qu'il soit effectif à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises. Il propose que le marché soit un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions du nouveau code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 et particulièrement à l'article R2123-1 de la 2<sup>e</sup> partie, livre 1<sup>er</sup>, titre II, chapitre III relatif aux conditions de recours à une procédure adaptée et qu'il soit en lot unique.

Il précise que les candidats auront cependant l'obligation de déposer une offre de base, le cas échéant complétée par des variantes qui consistent en une modification, à l'initiative du candidat, de certaines spécifications des prestations décrites dans le dossier de consultation en vue de présenter des propositions financières plus intéressantes ou des propositions techniques plus performantes.

RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/05/2022 004-210401451-20220511-DE_2022_020-DE



**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

Les offres de base et les variantes seront jugées selon les mêmes critères et selon les mêmes modalités.

Monsieur le Maire propose que le marché soit prévu pour la période scolaire de **septembre 2022 jusqu'au 15 juillet 2023** et soit renouvelable 1 fois.

Il précise que celui-ci pourra être dénoncé à tout moment par la commune en cas de problème grave concernant la confection, la composition et l'hygiène des repas servis et la livraison. Il pourra être également dénoncé par le restaurateur par courrier en recommandé avec avis de réception trois mois avant la date anniversaire du contrat.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour la préparation, fourniture et livraison de repas destinés aux utilisateurs du restaurant scolaire municipal de l'école de Peipin ;
- à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 12 mai 2022



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13/05/2022  
et publié ou notifié  
le 16/05/2022

